

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020

«Eau - Ressource»



ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Univers Parallèle le Monde de l'image - 20 Place Jean Jaures - Montluçon, magasin tirage d'art, organise un concours photographique, libre et gratuit en partenariat avec :

Eric Cheminade - Photographe - place Jean Jaures - Montluçon

Epson France Digigraphie : 74 Rue Villeneuve, 92110 Clichy

Canson France - 67 rue Louis et Laurent Seguin – 07100 Annonay

Graphic Réseau - 6 Rue Bernard Palissy - 91070 Bondoufle

Début du concours le 1er mars 2020 - Fin du concours 31 Août 2020 19H00

ARTICLE 2- THÈME

EAU - RESSOURCE

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise dans la période du concours

La photo devra être en noir et blanc ou en couleur - format portrait ou paysage

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un email à :

universparalleleconcours@gmail.com - Un tirage papier format A4 devra être déposé au magasin Univers Parallele - 2à place Jean Jaures - 03100 Montluçon - Sur papier photo de bonne qualité.

La taille de la photo sera au minimum de 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme »nom prenom.jpg «

la photo devra comporter obligatoirement un nom précisé dans le corps du mail

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-Eau - ressource »

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Le titre de la photo

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Une subligraphie 40x60 de la photo sur plaque brillante avec châssis rentrant - 1 tirages A2 label digigraphie sur papier d'art Epson - 4 tirages A3+ sur papier d'art Canson Infinity (valeur 360 €)

2^{ème} prix : Une subligraphie 40x60 de la photo sur plaque brillante - 1 tirage A2 sur papier d'art label digigraphie sur papier d'art Epson - 2 tirages A3+ sur papier d'art Canson Infinity (valeur 229 €)

3^{ème} prix : Une subligraphie 30x40 de la photo sur plaque brillante - 1 tirage A2 sur papier d'art label digigraphie sur papier d'art Epson - 1 tirage A3+ sur papier d'art Canson Infinity (valeur 128€)

du 4 au 8^{ème} prix : 1 tirages A2 sur papier d'art label Digigraphie sur papier d'art Epson + 1 workshop organisé par le photographe Eric Chaminade sur le portrait au bord de l'eau (valeur du tirage 46€)(valeur du WorkShop par personne 216€)

du 9^{ème} au 30^{ème} prix : 1 tirage A3+ sur papier d'art Canson Infinity (valeur du tirage 35€)

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Exposition encore non définie

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site du magasin Univers Parallèlele Monde de l'Image - Montluçon

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix (celle ci lui sera indiquée par mail

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué d'un photographe professionnel
d'un spécialiste en tirage d'Art.
d'un particulier

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure Univers Parallele se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.